

Les collectivités territoriales en fiches et QCM

Odile Meyer

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2018

11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-077597-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

TABLE DES MATIÈRES

Préparer votre concours.....	1
Chiffres-clés.....	11

Partie 1 : L'État

1 L'État, son organisation.....	19
2 Les actes administratifs et leur hiérarchie.....	22
3 Service public – Établissement public.....	25
4 Les élections	31
5 Déconcentration/Décentralisation	36
Entraînement	39
L'État en mots croisés	83

Partie 2 : Les collectivités territoriales

6 Les collectivités territoriales.....	89
7 La commune.....	91
8 La coopération intercommunale.....	96
9 Le département.....	100
10 La région.....	103
11 Les compétences des collectivités territoriales	106

12 Le contrôle sur la légalité.....	110
13 La réforme des collectivités.....	114
14 Les finances publiques locales	118
Entraînements	124
Les collectivités territoriales en mots croisés	188

Partie 3 : La fonction publique

15 Le statut de la fonction publique.....	193
16 Les droits et obligations des fonctionnaires.....	197
17 Le déroulement de carrière d'un agent de la fonction publique territoriale	202
18 Les organismes participatifs de la fonction publique	205
Entraînements	220
La fonction publique en mots croisés	245
Annexes	248

PRÉPARER VOTRE CONCOURS

En vous inscrivant à un concours territorial, vous souhaitez intégrer un service municipal, un conseil général, un conseil régional ou un établissement public local ou intercommunal. Cette personne morale s'insère dans un contexte juridique complexe et est régie par des lois et des textes multiples. Une commune, un département, la région ont en charge l'organisation de l'espace pour le bien-être individuel et collectif de ses habitants. Elles assurent leurs missions d'intérêt général avec l'aide d'agents territoriaux. Elles disposent d'un budget propre mais sont soumises à des contrôles. Il s'agit pour le candidat d'être capable de se situer dans une collectivité, mais aussi de situer cette dernière et ses activités dans le paysage administratif global.

Au vu du principe constitutionnel d'égalité d'accès à l'emploi public, le législateur a mis en place un système anonyme garantissant au mieux cette égalité entre tous les candidats, le concours. Un concours est donc une modalité de recrutement. Par cette épreuve, et au-delà de l'appréciation des compétences professionnelles des candidats qui ne font pas l'objet de cet ouvrage, l'administration s'assure qu'ils possèdent un minimum de bagage leur permettant d'appréhender non seulement qui serait leur futur employeur, mais aussi ce qu'il a en charge et quels sont les moyens à sa disposition pour répondre à ses obligations. De plus, le candidat aura des devoirs et des droits en sa future qualité de fonctionnaire, qu'il doit connaître et être en mesure d'expliquer.

Tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, quel que soit le niveau, font donc appel à une culture spécifique : la culture territoriale.

Cet ouvrage n'est pas un manuel d'apport de connaissances, mais, à travers lui, le candidat va vérifier l'acquisition de ces différents éléments. Les corrigés donnent quelques informations complémentaires. En revanche, le candidat pourra se reporter au manuel de droit : *Les questions de culture territoriale* du même auteur, chez Dunod.

Selon les concours, ces connaissances seront évaluées par deux types d'épreuves.

Pour certains concours de catégorie C, l'évaluation de ces connaissances s'effectue par une épreuve écrite sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

Pour tous les autres concours, ces connaissances seront évaluées lors d'un entretien avec un jury. Les questions du QCM sont aussi celles posées aux candidats. Par contre, la réponse devant être orale, il est essentiel que le candidat s'entraîne à une réponse verbale, à voix haute. En effet, tout le monde à une petite idée de ce qu'est, par exemple, un service public. Mais quand le jury pose cette question (à quasiment tous les candidats) très peu sont capables d'en donner une définition claire ! Seul un entraînement à voix haute permettra au candidat de maîtriser cette épreuve.

Il est conseillé aux candidats de consulter les sites des Centres de gestion territoriaux organisateurs des concours (sur le site national www.fncdg.fr vous trouverez le lien vers chaque site départemental) afin de vérifier les épreuves et contenu propre à chaque concours. Certains Centres de gestion mettent aussi en ligne des annales de concours.

Le candidat pourra aussi se reporter aux documents présentant le cadre d'emplois mis au concours et envoyé par les Centres de gestion avec le dossier d'inscription aux concours. Ce cadre d'emplois précise non seulement les épreuves dudit concours, mais aussi les missions qui peuvent être confiées aux personnels de ces cadres d'emplois. Au-delà des questions de culture territoriale, cela lui permettra d'évaluer le champ des questions qui peuvent aussi lui être posées par le jury.

1 L'épreuve orale d'admission du concours

La durée de l'épreuve varie suivant les concours, mais est généralement d'environ 15 à 20 minutes. Le coefficient est de 2 ou 3. Ces éléments sont précisés dans le cadre d'emplois de chaque concours.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Le but de l'épreuve est de permettre au jury de faire un choix parmi tous les candidats qui se sont présentés.

Le jury va tenter d'évaluer les aptitudes du candidat, en particulier ses capacités d'adaptation aux fonctions qui lui seraient confiées s'il était recruté, ses qualités professionnelles, de réflexion ou d'analyse et de compréhension de son environnement. Bien sûr, cette évaluation sera fonction du niveau du concours : on ne demande pas la même chose à un agent de catégorie C (fonctions d'exécution) ou à un agent de catégorie A (fonctions d'encadrement).

Ne pas oublier que cette épreuve **équivalait à un entretien de recrutement** dans la Fonction publique. Il s'agit de montrer (voire de prouver) au jury, tout à la fois :

- Que vous êtes particulièrement motivé(e) pour les missions qui pourraient vous être confiées.
- Que votre éventuel recrutement apportera toutes les garanties de qualité et de sérieux attendues par votre futur employeur.

2 Comment entrer dans la fonction publique ?

On entend par « fonction publique », l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils travaillent dans un service public de l'État, dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

La Constitution française a prévu l'égalité de tous les citoyens à l'accès à l'emploi public. Ainsi, le parcours normal d'entrée dans la fonction publique va passer par cette épreuve anonyme qui reste un des seuls moyens actuels de mettre tous les candidats à pied d'égalité : le concours.

La quasi-totalité des concours pour l'accès à la fonction publique territoriale (ou les examens professionnels dans le cadre de la promotion interne), comporte une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury «permettant de préciser la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois».

3 Un cadre d'emplois ?

C'est un ensemble de règles regroupant les conditions de recrutement, de rémunération, de déroulement de carrière... des fonctionnaires exerçant des missions similaires au sein d'une administration, comme, les cadres d'emplois : des assistants socio-éducatifs, des adjoints administratifs, des animateurs, des techniciens... Il y a un concours spécifique pour chaque cadre d'emplois.

Il existe dans la fonction publique territoriale 51 cadres d'emplois mais environ 250 métiers. Un cadre d'emplois peut donc regrouper plusieurs métiers. Ainsi celui des assistants socio-éducatifs regroupe les assistants de service social, les éducateurs spécialisés et les éducateurs en économie sociale et familiale. Le cadre d'emploi des rédacteurs regroupe tous les métiers liés à la gestion administrative. Un rédacteur peut exercer des missions de secrétariat, de comptabilité, de communication..., dans des

services aussi différents que le secteur juridique, l'urbanisme, la gestion de l'eau, les ressources humaines, etc.

Afin de mieux vous préparer à cette épreuve, il est essentiel de disposer des éléments constituant le cadre d'emplois du concours que vous souhaitez passer. Vous obtiendrez ces données sur les sites du CNFPT ou des CDG ou CIG organisateurs des concours, dont les adresses figurent en fin d'ouvrage. Vous aurez ainsi, outre le contenu de chaque épreuve, des indications sur les capacités attendues des candidats et sur lesquelles ils seront évalués.

4 Le concours

Tout d'abord, ne pas confondre les concours d'accès à la fonction avec les concours d'accès dans des écoles ou les diplômes de sortie de filières professionnelles ou non. Certaines écoles organisent un concours afin de sélectionner les candidats pour l'accès à leurs filières de formation. À l'issue de la formation, le diplôme sanctionne les connaissances acquises permettant d'exercer un métier. Si le titulaire du diplôme souhaite exercer son métier dans la fonction publique, il sera mis à égalité d'accès avec tous les candidats à l'emploi public lors d'une épreuve anonyme, le concours.

1. Les étapes de l'épreuve

La plupart des concours ou examens professionnels se passent en deux temps :

- *L'admissibilité*, consistant souvent en une ou plusieurs épreuves écrites.

Si le candidat est déclaré, *admissible* par le jury, il pourra accéder à la seconde étape :

- *L'admission*, qui consiste en une ou plusieurs épreuves, pour la plupart, orales. Sont déclarés admis, les candidats qui ont obtenu les meilleures notes. Le nombre de lauréats correspond au nombre de postes déclarés vacants par les collectivités du ou des départements organisateurs du concours.

Toutefois, certains concours ne comportent qu'une épreuve orale d'admission.

Sur les sites des organisateurs des concours vous connaîtrez pour chaque cadre d'emplois, les conditions d'accès, le type d'épreuves et le contenu de ces épreuves, différents pour chaque concours.

2. Concours ou examen, quelle différence ?

Pour réussir un examen, il suffit d'avoir la note moyenne, 10/20, comme pour un diplôme.

Par contre pour un concours, s'il est déclaré 200 postes vacants, il n'y aura que 200 lauréats, et ce seront les 200 meilleurs. Même si la note du 201^e est au-dessus de la moyenne, il ne sera pas lauréat !

5 Qui sera votre futur employeur dans la fonction publique territoriale ?

Vous allez passer un concours de la fonction publique territoriale, vous serez donc amené(e) à travailler dans une collectivité territoriale ou un établissement public local. Vous pourrez effectuer vos missions au sein d'une Commune comme personnel municipal, au sein d'un Conseil général comme personnel départemental ou au sein de la collectivité Région, et vous serez personnel régional. Mais vous pouvez aussi travailler dans un établissement public local comme un syndicat intercommunal ou un Centre communal d'action sociale (CCAS), par exemple.

Votre futur employeur sera donc la personne morale locale représentée par le Maire, ou l'un des Présidents de ces conseils.

Le candidat qui souhaite être recruté, doit au minimum connaître l'organisation et les missions prises en charge par son futur employeur. Ce sera l'objet d'une partie des questions du jury du concours qui devient de plus en plus exigeant sur ces questions.

6 Le questionnaire à choix multiples

Cet ouvrage propose aux candidats aux concours territoriaux des questions leur permettant d'évaluer leurs connaissances acquises dans ce domaine de la culture territoriale. Les questions et items de l'ouvrage reprennent en une grande partie, les questions de divers concours territoriaux. C'est donc un outil à la disposition du candidat pour un véritable entraînement à cette épreuve.

Toutefois, les concours à QCM écrit comportent environ un tiers à une petite moitié de questions sur l'environnement territorial, et le reste des questions porte sur des notions professionnelles comme des notions d'hygiène et de sécurité. Cette seconde partie n'est pas traitée dans cet ouvrage car propre à chaque métier.

Il n'y a pas un nombre réglementaire de questions pour chaque concours, mais chaque jury va construire un questionnaire en tenant compte que l'épreuve doit durer 45 minutes. En général le nombre de questions varie entre cinquante et soixante questions, ce qui laisse 20 à 25 questions sur les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'au statut du fonctionnaire.

Le candidat sera très attentif aux consignes données aussi bien oralement que sur la feuille par l'organisateur du concours. Parfois il est demandé au candidat de mettre une croix dans une case, parfois il devra noircir une case sans dépasser, car la correction de la copie se fera par une machine à lecture optique qui rejettera toute copie non conforme.

Il se peut que le candidat puisse utiliser un stylo correcteur, mais pour un autre concours ou dans un autre département, il peut aussi être strictement interdit. Le candidat devra respecter scrupuleusement les consignes s'il ne veut pas que sa copie soit éliminée.

Le doute ne profite jamais au candidat. Une case mal remplie, en partie effacée ou noircie puis rayée ne comptera pas. L'ensemble de la réponse sera toujours apprécié comme fausse.

À chaque question, il est proposé deux ou plusieurs items possibles. Bien lire l'ensemble des items proposés de chaque question avant de cocher. Attention aux questions à la forme négative, du style « le département n'a pas pour compétence » qui sont un peu piègeantes après vingt questions à la forme positive « le département a pour compétence ». De même que les questions du style « cocher les affirmations fausses ».

En général, il est précisé pour l'ensemble du QCM que chaque question peut recevoir une ou plusieurs bonnes réponses.

Si le candidat coche l'ensemble des bonnes réponses il aura 1 point.

S'il coche deux bonnes réponses sur les trois qu'il aurait dû cocher, la question sera considérée comme fausse. De même s'il coche une quatrième réponse en plus des trois bonnes.

Pour avoir 1 point, il faut cocher **toutes** les bonnes réponses et **que** les bonnes réponses.

Exemple :

Le maire est élu :

- Au suffrage universel
- Au suffrage censitaire
- Tous les 5 ans
- Tous les 6 ans
- Par le conseil municipal
- Par la population

Les bonnes réponses étant « au suffrage universel », « tous les 6 ans » et « par le conseil municipal », vous obtenez 1 point en remplissant la grille ainsi :

1	2	3	4	5	6	= 1 point
■	□	□	■	■	□	

Si vous ne cochez que deux bonnes réponses sur les trois, vous obtenez 0 point. Par exemple, ci-dessous vous ne répondez que « au suffrage universel » et « tous les 6 ans » :

1	2	3	4	5	6	= 0 point
■	□	□	■	□	□	

Si vous avez les trois bonnes réponses, mais que vous y ajoutez une fausse, vous obtenez également 0 point. Ci-dessous, vous avez répondu « par la population » en plus des trois autres :

1	2	3	4	5	6	= 0 point
■	□	□	■	■	■	

7 L'évaluation des jurys de l'épreuve orale

1. La grille d'entretien

Les jurys se dotent généralement d'une grille d'entretien afin d'assurer au mieux l'égalité de traitement des candidats. La répartition du nombre de points peut varier pour un concours ou un examen professionnel et d'une session à l'autre, **chaque jury étant souverain.**

En voici deux en exemples, à titre indicatif :

Pour un concours de catégorie C

1 – Projet professionnel	2 minutes	2 points
2 – Aptitude à exercer les missions conception du métier et positionnement professionnel connaissances institutionnelles	10 minutes 3 minutes	11 points 4 points
3 – Motivation du candidat	Tout au long de l’entretien	3 points

Pour un examen professionnel catégorie B

1 – Expérience professionnelle	5 minutes	4 points
2 – Aptitude à exercer les missions connaissances professionnelles aptitude à l’encadrement	6 minutes 5 minutes	5 points 4 points
3 – Connaissance de l’environnement territorial	4 minutes	4 points
4 – Motivation du candidat	Tout au long de l’entretien	2 points

2. L’appréciation de jurys

Les jurys remarquent que la plupart du temps il y a un écart important entre les notes obtenues à l’oral qui sont bien meilleures que celles obtenues à l’écrit.

Les candidats qui se sont formés obtiennent manifestement de bien meilleures notes que les autres. Mais certains ont repéré des candidats qui se sont contentés d’un apprentissage «par cœur» sans avoir véritablement intégré, compris le contexte.

Pour les candidats déjà recrutés dans les collectivités, les jurys sont de plus en plus soucieux de les interroger sur des questions transversales. Quelle conscience a le candidat des relations de partenariat existantes, les contraintes budgétaires ou l’évaluation des actions, par exemple.

Il leur semble important de ne pas réduire cette épreuve à de simples questions techniques, mais d'évaluer le candidat sur ses capacités d'ouverture et de recul par rapport à ses missions au quotidien.

Pour ce faire certains jurys préconisent une augmentation des questions de mise en situation, de cas concrets, qui permettraient de mieux évaluer la connaissance du candidat par rapport à sa prise en compte des situations dans leur globalité.

Ils rappellent que la connaissance de l'actualité est indispensable et que l'ouverture des candidats à des réalités qui sortent du champ d'exercice quotidien de leurs responsabilités doit être évaluée.

Le jury observe que les candidats doivent non seulement savoir inscrire leurs réponses aux questions professionnelles dans le contexte de l'exercice de leurs missions au sein de collectivités territoriales mais aussi être capables de répondre à des questions « citoyennes » sans lien direct avec leurs missions.

Il semble que trop de candidats donnent, par exemple, l'impression de n'avoir à rendre de comptes à personne ou de ne pas parvenir à prendre l'exacte mesure de leur place et de leur rôle dans « leur » structure.

Certains jurys ont souligné la méconnaissance des candidats des règles statutaires qui leur sont applicables : statuts particuliers, conditions de nomination, droits et obligations du fonctionnaire, déroulement de carrière... Un renforcement de ces questions devrait intervenir dans les prochaines sessions.

D'une façon générale, ils insistent tout particulièrement auprès des futurs candidats sur la nécessité de maîtriser les questions portant sur l'environnement institutionnel. Il est en effet totalement anormal que des professionnels diplômés qui aspirent à faire carrière dans la fonction publique territoriale, et qui pour bon nombre d'entre eux sont déjà en fonction dans des collectivités territoriales, ne possèdent même pas une culture de base citoyenne et méconnaissent totalement le mode de fonctionnement des collectivités auprès desquelles ils exercent ou exerceront.

■ Remarque

- Les connaissances institutionnelles demeurent trop souvent insuffisantes et trop nombreux sont les candidats qui ne font preuve d'aucune motivation réelle pour collaborer à l'exercice du service public, dont ils ignorent jusqu'à la définition même !

Le jury préconise que ces questions institutionnelles soient revalorisées, lors des prochaines sessions, dans la notation et l'évaluation de la prestation des candidats.

Le jury suggère également que la technicité des candidats diplômés puisse être vérifiée de manière plus approfondie par des questions appelant un développement autonome par le candidat, et qu'en outre l'exigence en matière de management d'équipe soit renforcée.

■ Remarque

- Les meilleurs candidats ont su dépasser la référence à leur seule pratique professionnelle quotidienne. Ils ont également su démontrer leurs capacités d'analyse et leur aptitude à prendre du recul et à se projeter dans les fonctions correspondant au niveau du concours. Ces critères ont permis aux jurys d'opérer la distinction entre les candidats.

LES CHIFFRES-CLÉS

66,1 millions d'habitants en France en 2016

Répartition des communes selon leur taille en 2016		
Taille	Nb.	% de la population
De 0 à 199 hab.	8 923	1,6 %
De 200 à 499 hab.	9 860	4,9 %
De 500 à 1999 hab.	11 340	16,8 %
De 2 000 à 4 999 hab.	3 144	14,7 %
De 5 000 à 9 999 hab.	1 177	12,4 %
De 10 000 à 19 999 hab.	516	10,8 %
De 20 000 à 49 999 hab.	331	15,3 %
De 50 000 à 99 999 hab.	83	8,3 %
100 000 hab. et plus	42	15,3 %

Répartition des départements selon leur taille		
Taille	Nb.	% de la population
moins de 300 000 hab.	26	7,9 %
300 000 à 499 999 hab.	24	13,9 %
500 000 à 799 999 hab.	24	23,2 %
800 000 hab. ou plus	27	55,0 %

Répartitions des régions selon leur taille		
Taille	Nb.	% de la population
moins de 1 000 000 hab.	6	3,7 %
1 000 000 à 1 999 999 hab.	5	23,7 %
2 000 000 à 3 999 999 hab.	4	33,5 %
4 000 000 d'hab. ou plus	3	39,1 %

Les 15 plus grandes communes (en nombre d'habitants)

Rang	Ville (n° du dép.)	Population municipale		Taux d'évolution
		2012	2017	
1	Paris (75)	2 234 105	2 220 445	-0,6 %
2	Marseille (13)	850 602	858 120	+0,9 %
3	Lyon (69)	479 803	506 615	+5,6 %
4	Toulouse (31)	440 204	466 297	+5,9 %
5	Nice (06)	340 735	343 895	+0,9 %
6	Nantes (44)	282 047	298 029	+5,7 %
7	Strasbourg (67)	271 708	276 170	+1,6 %
8	Montpellier (34)	255 080	275 318	+7,9 %
9	Bordeaux (33)	236 725	246 586	+4,2 %
10	Lille (59)	226 827	233 897	+3,1 %
11	Rennes (35)	206 604	213 454	+3,3 %
12	Reims (51)	180 842	183 042	+1,2 %
13	Le Havre (76)	177 259	172 807	-2,5 %
14	Saint-Étienne (42)	171 961	170 761	-0,7 %
15	Toulon (83)	165 514	165 584	+0,0 %

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017

■ Important

99,9 % des communes et 99,7 % de la population sont administrés en intercommunalité.

Groupements à fiscalité propre	Nb.	Nb. de communes regroupées	Population (millions d'hab.)
Métropole	14	706	15,5
Communauté urbaine	15	567	2,8
Communauté d'agglomération	219	6 944	24,3
Communauté de communes	717	19 014	18
Syndicat d'agglomération nouvelle	0	0	0
Communauté à fiscalité additionnelle	307	8 591	5,4
Total	1 272	35 822	66

Source : DGCL et AdCF.

Au 1^{er} janvier 2018, il existera 19 métropoles : 17 de droit commun et 2 à statut particulier (Paris et Marseille).

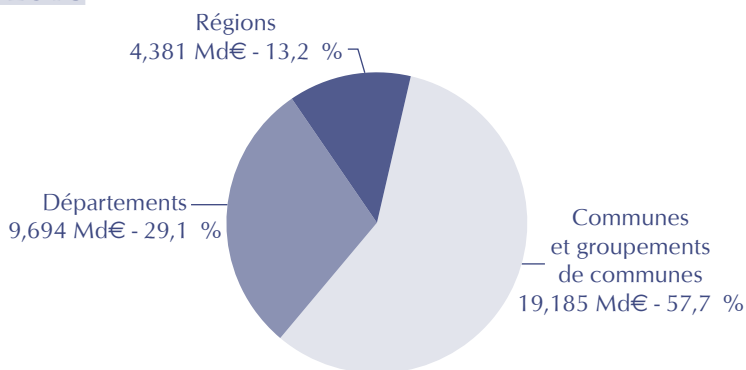
Les principaux transferts de l'État aux collectivités en 2014

Dotation global de fonctionnement : 40,1 Md€

Fiscalité transférée : 29,9 Md€

Dégrèvements d'impôts locaux : 9,7 Md€

Répartition de la DGF entre catégorie de collectivités en 2016



Les finances des collectivités locales en 2016 (évolutions 2016/2015 en %)

	Communes Groupements à fiscalité propre Secteur communal (communes et groupements) Départements Régions
Dépenses de fonctionnement	-0,2 %
dont achats et charges	-1,6 %
dont frais de personnel	+0,9 %
dont dépenses d'intervention	-0,2 %
Recettes de fonctionnement	+0,5 %
dont impôts locaux	+2,5 %
dont autres impôts et taxes	+3,7 %
dont concours de l'État	-8,1 %
Épargne brute	+4,5 %
Dépenses d'investissement	-3,0 %
Recettes d'investissement	-9,0 %
Remboursements de dette	+0,2 %
Emprunts	-12,8 %
Dette au 31 décembre	+1,8 %

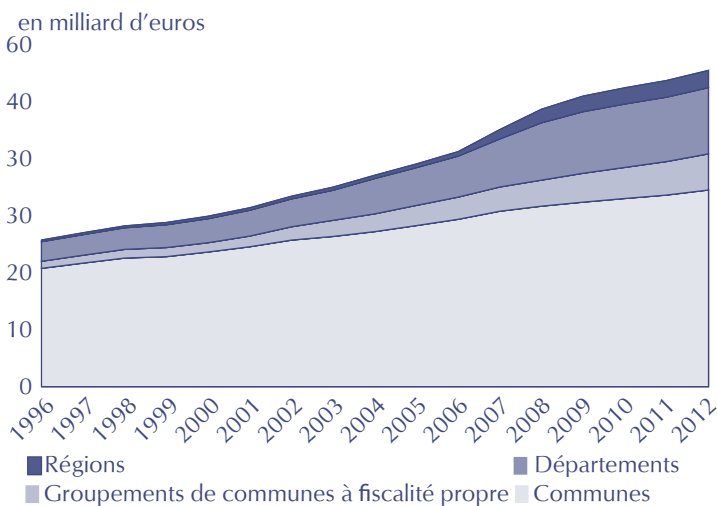
Source : DGCL.

■ Important

Les administrations publiques locales en 2012

- effectuent 21 % de la dépense publique
- réalisent 71 % de l'investissement public
- détiennent 9,5 % de la dette publique.

Les dépenses de personnel des collectivités locales de 1996 à 2012 (en milliards d'euros)



PARTIE

1

L'État

1. L'État, son organisation	19
2. Les actes administratifs et leur hiérarchie.....	22
3. Service public - Établissement public	25
4. Les élections.....	31
5. Déconcentration/Décentralisation	36
Entraînements	39
L'État en mots croisés	83

L'État, son organisation

OBJECTIFS

POUR VOTRE CONCOURS VOUS DEVEZ ÊTRE CAPABLE DE :

- Définir la notion d'État.
- Expliquer son organisation générale.
- Citer les différents pouvoirs dans une démocratie et par qui ils sont détenus.
- Où sont définies les grandes règles de l'organisation de ces pouvoirs.
- Citer le représentant local de l'État.

Définition

Les éléments constitutifs d'un État sont :

- un **territoire** déterminé ;
- une **population** permanente ;
- une **personne morale**, de droit public ;
- ... dotée de la **personnalité juridique**, donc possédant des droits et des obligations...
- ... ce qui permet de lui confier des **pouvoirs** : **législatif**, **exécutif** et **judiciaire** ;
- dont l'autorité s'exerce sur l'ensemble de la population (**prérogative de puissance publique**) ;
- dont l'organisation, du moins dans un État démocratique, est le **fruit de la volonté d'un peuple**.

L'État est une personne morale...

Une personne morale est un regroupement d'individus. Ce peut être une personne morale de droit public – l'État ou une collectivité territoriale – ou de droit privé – une association ou une entreprise.

La personne morale de l'État peut être représentée par une personne physique, comme le président de la République, un ministre ou un préfet, qui exerce une autorité au nom de l'État.

Dotée de la personnalité juridique...

La personnalité juridique détenue par une personne physique ou morale lui confère des droits et des obligations. Elle rend responsable de leurs choix, de leurs actes et de leurs conséquences devant la société ceux qui en sont détenteurs.

Cette autonomie permet aussi la **souveraineté** de l'État, c'est-à-dire l'indépendance de l'autorité publique sur son territoire par rapport à d'autres États ou à des instances internationales. Dans un État démocratique, la souveraineté appartient au peuple et est exercée par les représentants qu'il a élus.

Qui se fixe des règles...

Toute société a besoin de règles pour «vivre ensemble». Règles qui concernent le domaine privé, regroupées dans le **droit privé**, et règles qui prennent en compte la structure sociale, c'est le **droit public**. Ce dernier organise le pouvoir politique et administratif aux divers échelons de la société. Le texte fondateur d'un État, qui définit les rôles et pouvoirs de chacun, est la **Constitution**. Les lois, décrets, arrêtés, délibérations... complètent l'arsenal de ces règles.

Et s'organise

Il est nécessaire d'installer des structures de gestion du pouvoir. La Constitution française du 4 octobre 1958, actuellement en vigueur, prévoit la mise en place des différents éléments du pouvoir, leurs liens entre eux, leurs attributions, leurs limites et leurs responsabilités.

L'exercice des pouvoirs

Afin d'éviter sa concentration dans les mains d'un seul représentant, en démocratie ce pouvoir est en subdivisé en trois éléments :

1. Le pouvoir législatif	2. Le pouvoir exécutif	3. Le pouvoir judiciaire
--------------------------------	------------------------------	--------------------------------

Là encore, le pouvoir est à nouveau confié, non pas à une personne, mais des assemblées de représentants de la population ou de ses instances représentatives. Ainsi :